

Règlement 2026

Bras de Viosne à Boissy l'Aillerie



Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Fondée le 7 mai 1904 – Agréée le 15 décembre 1941 : N°3-69.

Adresse administrative : 28, rue du général de Gaulle 95810 Grisy les Plâtres.

E-mail : pecheursdelagoujonnaise@gmail.com

Tél. : 06 79 06 69 48

Site internet : www.facebook.com/lagoujonnaise et www.peche95.fr (Voir pages Associations)

Règlement du parcours spécifique sur la Viosne

- 1 - Parcours Réciproitaire
- 2 - La réglementation générale de la pêche en 1^{ère} catégorie devra être observée.
- 3 - Pêche des carnassiers autorisée uniquement au Leurre à 1 ligne.
- 4 - Pêche du poisson blanc autorisée à une ligne
- 5 - Parcours « NO-KILL » - Remise à l'eau immédiate de l'ensemble des prises (hors perche arc en ciel).
- 6 - Ouverture de la pêche **du 14 mars au 20 septembre 2026.**

Parcours de 500m côté étang jusqu'au pont en bois =>



Service Garderie

La carte de pêche de l'AAPPMA doit être présentée à toute réquisition des surveillants désignés par l'association (Munis d'une carte avec photo) et tous agents accrédités (Gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA, Service garderie de la Fédération du Val-d'Oise, Police de la pêche, Gendarmerie).

Responsabilité civile

Les pêcheurs dégagent totalement l'AAPPMA la Goujonnaise de toutes responsabilités pour tout accident, incident ou vol dont eux-même ou les personnes accompagnantes seraient responsables ou victimes, les pêcheurs agissant à leurs risques et périls. Il en va de même en cas d'intempéries violentes du genre : Orages, pluies, neige, verglas et autres, où il est exigé de quitter les lieux de pêche le plus rapidement possible.